

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAITdu registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT**Séance du mardi 7 juin 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-35

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Adoption
de la nomenclature
budgétaire et comptable
M57 au 1er janvier 2023 –
Budget principal.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent opter pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1er janvier 2023.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement : amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 au prorata temporis, c'est à dire à partir de leurs dates de mise en service. Toutefois, dans une logique d'une approche par enjeux, la règle du prorata temporis pourra être aménagée. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Solliès-Pont souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public en date du 03 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;

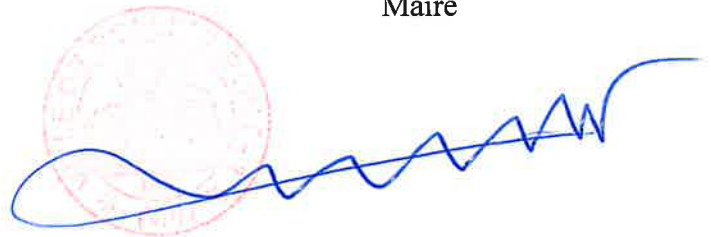
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune par anticipation au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération spécifique lors d'une prochaine séance ;
- **DIT** que les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 feront également l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

083-218301307-20220607-2022_35-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
CS 61212
83000 TOULON

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
BAT A PLACE BESAGNE
83000 TOULON
Téléphone : 04 22 80 19 72
Mél. : t083020 dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Du lundi au vendredi
8:30 – 11:30
Affaire suivie par : Régis DUBOIS
Téléphone : 04 22 80 19 72

Monsieur le Maire de SOLLIES-PONT

1 Rue de la République

83210 Solliès-Pont

TOULON, le 03 mai 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Référence : Votre demande du 03 mai 2022

Monsieur le Maire,

Par une demande citée en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la ville de SOLLIES-PONT à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TOULON
PLACE BESAGNE BT A
CS 61212
83000 TOULON
04 94 92 70 91

Régis DUBOIS